

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Didier AVERSENG, premier adjoint au maire de Gragnague.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier AVERSENG, 1^{er} adjoint délégué au Maire

Etaient présents : Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU – Claude PLAUT – Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Denis BASSI – Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY - David MARCOS - Pascal RAULLET – Caroline SALETTES - Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Daniel CALAS a donné pouvoir à Denis BASSI - Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Didier AVERSENG - Serge SOUBRIER a donné pouvoir à Claude PLAUT – Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Martine DUTHEY.

Absents : Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Denis BASSI

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire-Adjoint ouvre la séance à 18h35

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/06/2023
3. Délibération pour approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
4. Délibération pour approbation du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration de projet en portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
5. Délibération pour approbation des options « éclairage galerie et commande centralisée des volets » pour la construction de l'école élémentaire
6. Décision Modificative du budget
7. Questions diverses

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



1. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Denis BASSI est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire-Adjoint communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix Pour.

3. Délibération pour approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune : délibération n° 56/2023

Il est exposé :

Par arrêté n° 2023 – AR – URBA – 19 en date du 10 mars 2023, le Maire a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification n°6 du PLU a pour objet :

- La suppression du pastillage en zone A et en zone N du Plan Local d'Urbanisme en procédant aux opérations suivantes :
- Le reclassement des secteurs A1, N11 et N12 en secteur A du règlement graphique du PLU.
- La suppression des références aux secteurs A1, N11 et N12, et l'actualisation de la numérotation des articles du code de l'urbanisme dans l'article 2 des dispositions générales du règlement écrit.
- La suppression des références aux secteurs A1, N11 et N12 dans les articles A1, A2, A6, A7, A9, A10, N1, N2, N3, N6, N7, N9, N10, N11, N12, N13, N15 et N16 du règlement écrit du PLU.
- La mise en place des nouvelles réglementations en zones A et N du Plan Local d'Urbanisme en procédant aux opérations suivantes :
- La modification des articles A1, A2, A6, A7, A9 et A10
- La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Nt1 recouvrant partiellement ou totalement les parcelles cadastrées B901, B900, B899 et B829.
- La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Nt2 recouvrant partiellement les parcelles B10 et B8.
- La modification des articles N1, N2, N6, N7, N9, N10, N11, N13, N15, N16 afin de réglementer les STECAL.
- Modification des annexes des pièces écrites du Plan local d'urbanisme pour intégration d'un inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone A du PLU.
- La prise en compte les recommandations de la préfecture de la Haute-Garonne portées, à connaissance lors du retour du contrôle de légalité de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en procédant aux opérations suivantes :

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



- La modification de l'article A9, concernant de l'emprise au sol maximum des constructions en secteur A2 pour simplification de lecture du document.
- Modification des articles AUa1. 1AU1, Ua1, Ub1, Uc1, Ud1 pour compléter la réglementation écrite concernant l'implantation des établissements et installations classées.
- Modification des articles AUa3 et AUs3 concernant les caractéristiques des voies.
- Modification de l'article Uc2 pour permettre la mise en compatibilité de l'article du règlement écrits avec les orientations d'aménagement et de programmation figurant dans le PLU.

Consultation des Personnes Publiques Associées :

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 mars 2023, le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis.

Le projet de modification a par ailleurs été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

Enquête publique :

Par arrêté municipal n° 2023 – AR – URBA – 47 en date du 10 mai 2023, le projet de modification n°6 du PLU a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 juin au samedi 24 juin 2023.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU sous réserve que :

1. La commune conventionne avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne en vue de réaliser des zones de croisement le long de la RD32 sur la section comprise entre la RD32 et RD45 à l'entrée du château de DEGRÈS.
2. La commune complète dans l'alinéa 3 du nouvel article A2 en précisant « L'aménagement des constructions existantes à usage d'habitation quelles qu'en soient la surface... ».

Le Commissaire Enquêteur recommande également de prendre en compte la présence d'une exploitation agricole d'élevage à moins de 500 mètres du projet de centre séminaire pour éviter d'éventuelles nuisances.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Proposition d'amendement du projet de modification du PLU suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du Commissaire Enquêteur

Le projet de modification n°6 du PLU, est amendé comme suit afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Suite à la réserve du Commissaire Enquêteur et à l'avis de la Chambre d'Agriculture, l'alinéa 3 de l'article A2 est modifié comme suit « L'aménagement des constructions existantes à usage d'habitation quelles qu'en soient la surface... ».

Concernant la réserve n°1, la commune s'engage à conventionner avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne en vue de réaliser des zones de croisement sur la RD32 dans la section allant du carrefour de la RD32 et RD45 à l'entrée du château de DEGRÈS soit environ 460 mètres.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°6 du PLU, amendé pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre premier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Nord Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 06 mars 2015 approuvant les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 février 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Vu la délibération en date du 09 juillet 2021 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 août 2022 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2023 – AR – URBA- 19 en date du 10 mars 2023 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 janvier 2023 de ne pas soumettre la modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la Décision n° E23000055/31 en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2023 – AR – URBA – 47 du 10 mai 2023 de mise à l'enquête publique du projet de 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 24 juin 2023, ensemble le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été respectées ;

Considérant que les modifications apportées au projet de 6^{ème} modification du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme amendée telle que présentée à l'Assemblée est prête à être approuvée conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du représentant de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Madame Catherine ILLAC) : DECIDE

- d'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, amendée comme ci-dessus pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

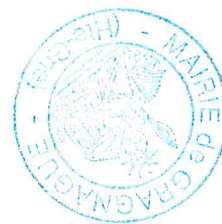
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



- dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de GRAGNAGUE et sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire :

*dès réception par Monsieur le Préfet,

*après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- Et charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

4. Approbation du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration de projet en portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : délibération n°57/2023

L'assemblée délibérante a décidé par délibération n°39/2023 en séance du 22 mai de prescrire la déclaration de projet relative au développement d'une nouvelle zone d'activités économiques » mitoyenne à celle du Girou, engageant la mise en compatibilité du PLU de Gragnague.

A cet effet, un cahier des charges a été établi afin de solliciter une offre de bureau d'études pour accompagner la commune, à savoir un prestataire disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la mission d'études suivante : Procéder aux études et à l'assistance à la Commune en vue de mettre en compatibilité le PLU par déclaration de projet.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économique, à proximité immédiate de la zone d'activités du Girou existante et du lycée Simone de Beauvoir. Il s'agit de terrains actuellement classés en zone agricole dans le PLU pour lesquels il conviendra de prévoir un classement en zone à urbaniser à vocation économique, avec un règlement adapté et la rédaction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur.

Le Cabinet 2Au a présenté une offre pour la mission d'études et d'assistance pour un montant HT de 15 160 € HT, en vue de la déclaration du Projet emportant mise en Compatibilité du PLU de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés par 15 voix Pour – 1 voix contre (Mme C. ILLAC), décide :

- de retenir le Cabinet 2Au pour la mission d'études et d'assistance pour un montant HT de 15 160 € HT, en vue de la déclaration du Projet emportant mise en Compatibilité du PLU de la commune,
- de porter la dépense au budget de la commune
- et de charger monsieur le Maire des modalités pratiques.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



5. Délibération pour approbation des options « éclairage galerie et commande centralisée des volets » pour la construction de l'école élémentaire : délibération n°58/2023

Il est exposé :

Pour mémoire, l'assemblée délibérante a approuvé le marché de base des entreprises retenues dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire à Gragnague, par délibération n° 29/2023 en séance du 24 avril, pour un montant de travaux de 4 135 645,04 € HT

Il convient de rajouter deux options à la mission de base d'un montant de 350 000 € HT pour l'entreprise INTELEC « Lot 8 Electricité courant fort, courant faible » comme ci-dessous :

- Option Commande centralisée VR pour un montant de 24 390,25 € HT
- Eclairage galerie pour un montant de 1 989,69 € HT

Où l'exposé du représentant de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents et représentés par 16 voix Pour :

- Décide d'opter pour ces deux options mentionnées ci-dessus pour « le lot 8 Entreprise Intelec »,
- Précise l'inscription de ces deux montants 24 390,25 € HT et 1 989,69 € HT au budget de la commune, en section d'investissement, à l'article 231 Opération 61.
- Et de charger monsieur le Maire des modalités pratiques liées à l'application de cette décision.

6. Décision Modificative du budget : délibération n° 59/2023

Il convient de prendre une décision modificative du budget en section de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée autorise cette décision modificative du budget à l'unanimité de membres présents et représentés, par 16 voix Pour, comme-ci-dessous :

REGISTRE des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal

du 17 juillet 2023

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
16878 (16) : Autres organismes et particul	9 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	99 999,00
2184 (21) - 64 : Matériel de bureau et mobil	16 300,00	10222 (10) : FCTVA	16 875,00
2188 (21) - 64 : Autres immobilisations cor	2 000,00		
231 (23) - 61 : Immobilisations corporelles c	89 574,00		
	116 874,00		116 874,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	99 999,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	34 989,00
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-42 034,00	744 (74) : FCTVA	1 952,00
		7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits	21 024,00
	57 965,00		57 965,00
Total Dépenses	174 839,00	Total Recettes	174 839,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Numéro d'ordre des 4 délibérations prise en séance du 17/07/2023

- 1/ point 3- Approbation de la 6^{ème} modification du P.L.U délibération N°56/2023
- 2/ point 4- Approbation du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration de projet en portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme délibération n°57/2023
- 3/ point 5- Délibération pour approbation des options « éclairage galerie et commande centralisée des volets » pour la construction de l'école élémentaire délibération n°58/2023
- 4/ point 6- Décision Modificative du budget délibération n° 59/2023

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/072023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

**Etat des élus pour la séance du 17 juillet 2023 à 18h30.**

Daniel CALAS	Pouvoir donner à Denis BASSI
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	PRESENTE
Stéphanie CALAS	Pouvoir donner à Didier AVERSENG
Serge SOUBRIER	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Martine DUTHEY
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	ABSENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	PRESENTE
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESSES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	ABSENT
Jean Paul ROZZI	PRESENT

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet juin 2023**

Date de la convocation : 10/07/2023

Date de l'affichage : 10/07/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Du 17 JUILLET 2023

NOM	EMARGEMENT
Didier AVERSENG Adjoint au Maire	
Denis BASSI Secrétaire de séance	

